



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2020-103

PUBLIÉ LE 3 AOÛT 2020

Sommaire

ARS PACA

R93-2020-07-28-002 - RAA DU 300720 (1 page) Page 3

SGAR PACA

R93-2020-08-03-002 - Arrêté du 3 août 2020 portant désignation de M. Jean-Luc VIDELAINE préfet du Var pour exercer la suppléance du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, en application des articles R-1311-23 et -25-1 du code de la défense (2 pages) Page 5

R93-2020-08-03-001 - Arrêté du 3 août 2020 portant désignation de M. Jean-Luc VIDELAINE, préfet du Var, pour exercer la suppléance du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en application de l'article 39 du décret n° 2004-374 (2 pages) Page 8

ARS PACA

R93-2020-07-28-002

RAA DU 300720

DPT	RAISON SOCIALE EJ	RAISON SOCIALE ET	LIBELLE ACTIVITE / EML	MODALITE/ FORME	RENOUVELLEMENT A COMPTER DU	NOTIFICATION RENOUVELLEMENT
06	CENTRE ANTOINE LACASSAGNE 33, avenue de la Valombrese 06189 NICE CEDEX 2 FINESS EJ : 06 078 096 2	CENTRE ANTOINE LACASSAGNE 227 Avenue de la Lanterne 06200 NICE FINESS EJ : 06 0024551	EML - CYCLOTRON 2 PROTEUS ONE N° DBF-101	/	14/03/2022	28/07/2020

SGAR PACA

R93-2020-08-03-002

Arrêté du 3 août 2020 portant désignation de M. Jean-Luc VIDELAINE préfet du Var pour exercer la suppléance du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, en application des articles R-1311-23 et -25-1 du code de la défense



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD

Arrêté du
portant désignation de M. Jean-Luc VIDELAINE préfet du Var pour exercer la
suppléance du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, en application des articles
R-1311-23 et -25-1 du code de la défense.

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la défense, et notamment ses articles R-1311-23 et R1311-25-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

Vu le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de M. Pierre DARTOUT en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu la circulaire du 24 juin 2011 portant sur les règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ;

Considérant que M. Pierre DARTOUT préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône sera absent au titre de ces congés du mardi 04 août 2020 (8h00) au samedi 15 août 2020 inclus ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Jean-Luc VIDELAINE, préfet du Var est désigné pour exercer du mardi 04 août 2020 (8h00) au samedi 15 août 2020 inclus, la suppléance du préfet de la zone de défense et de Sécurité Sud.

ARTICLE 2 :

La secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud et la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 3 août 2020

Le Préfet,

Signé

Pierre DARTOUT

SGAR PACA

R93-2020-08-03-001

Arrêté du 3 août 2020 portant désignation de M. Jean-Luc VIDELAINE, préfet du Var, pour exercer la suppléance du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en application de l'article 39 du décret n° 2004-374



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

**Arrêté du
portant désignation de M. Jean-Luc VIDELAINE, préfet du Var,
pour exercer la suppléance du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
en application de l'article 39 du décret n° 2004-374.**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de M. Pierre DARTOUT en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE en qualité de préfet du Var ;

Vu la circulaire du 24 juin 2011 portant sur les règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ;

Considérant que M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône sera absent au titre de ses congés le samedi 15 août 2020.

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

En application de l'article 39 du décret du 29 avril 2004, M. Jean-Luc VIDELAINE, préfet du Var, est désigné pour exercer le samedi 15 août 2020 la suppléance du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 2 :

La secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône, la secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice de cabinet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 3 août 2020

Le Préfet,

Signé

Pierre DARTOUT